ent : A9 C), 83 69 18 91 AE 1C A0 12 4C 76 6A B9 7B BE



Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 094-219400447-20231227-2023_DE_532-AU

DÉCISION DU MAIRE N°23-5

Objet:

Revalorisation des tarifs des concessions du cimetière municipal à compter du 1er janvier 2024.

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15;

Vu la délibération n°2015DEL004 du 19 février 2015 portant revalorisation des tarifs des concessions au cimetière municipal à compter du 1er mars 2015;

Considérant que la délibération du 19 février 2015 susvisée adopte le principe d'une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation à compter de l'année civile 2016;

Considérant l'augmentation de 3,47% de l'indice des prix à la consommation et qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière;

Considérant que les tarifs sont revalorisés à compter du 1er janvier 2024;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des concessions du cimetière municipal comme suit:

Concession 15 ans

353 euros

Concession 30 ans

765 euros

Concession 50 ans

1 940 euros

Colombarium 15 ans:

417 euros

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la publication de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil, publiée sur le site internet de la Commune (http://www.limeilbrevannes.tr/), affichée au cimetière, et versée dans le registre des actes administratifs de la Commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 27 décembre 2023.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Mame.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Le Maire.

Françoise LECOUFLE